



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Note concernant le financement des actions régionales dans le cadre du plan Ecophyto 2018

Septembre 2011

Direction ou service

Dossier suivi par : Georges Fouilleux

Tél. : 01 41 24 18 25

Le financement du plan Ecophyto 2018 est assuré pour partie par une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, prélevée sur la vente des produits phytopharmaceutiques.

Cette fraction est attribuée à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), qui gère le financement des actions du plan.

Il est possible, dans le cadre de l'enveloppe gérée par l'ONEMA, de participer au financement d'actions mises en place régionalement et correspondant aux axes du plan Ecophyto.

Des précisions sont encore attendues concernant la mise en oeuvre de ces financements. Néanmoins certaines règles nous ont déjà été communiquées, et comme les délais de réponse seront courts, et que les projets nécessitent un certain temps de préparation, la présente note présente les conditions déjà connues relatives à ce financement.

Délai :

Les dossiers seront présentés au CA de l'ONEMA en mars 2012 pour validation officielle. Pour cela, ils doivent être transmis au ministère pour le 1er novembre 2011.

Circuit :

Tous les partenaires peuvent potentiellement soumettre des projets, qui sont finalisés avec la DRIA AF.

Ces projets doivent être soumis et validés à un groupe de travail ad'hoc du groupe Ecophyto régional.

La DRIA AF transmet les projets retenus régionalement au ministère.

Les projets sont ensuite étudiés par les groupes nationaux Ecophyto en fonction de leur thématique principale, pour validation, ou éventuelle mutualisation entre régions.

Montant :

Seul 80% du montant de chaque projet au maximum est finançable.

Un minimum par dossier est à établir (500€ ?)

D'autres modalités financières sont à préciser : montant maximum par action, par région, clé de répartition entre régions,...

Typologie des projets susceptibles d'être financés :

- projets à envergure et spécificité régionales
- projets non financés par ailleurs
- projet de communication autour d'un événement régionale
- lettre d'information
- enquêtes
- expositions, film,...
- enquêtes sur les BSV
- inventaires,
-

Les outils financés doivent pouvoir être utilisés, dupliqués, diffusés librement.

Ils doivent respecter la charte graphique Ecophyto et en porter le logo.

Les projets confiés à une région doivent être au bénéfice de toutes les régions, et les résultats ont vocation à être valorisés dans toute la France .

Typologie des projets qui ne peuvent être financés :

- co-financement Ecophyto et Agence de l'eau
- demande de financement d'un ETP au coût environné supérieur à 80 k€ annuel
- financement d'une mission d'animation entrant dans le champ de compétence d'ETP déjà financé
- animation en ZNA
- financement d'un groupe de travail
- projets redondants avec des projets nationaux
- projets qui relèvent du niveau nationales
- projets qui présentent plus d'opportunité à être rattachés à un action nationale
- projets d'évènements ayant déjà eu lieu ou déjà commencés
- projets de financement d'outils dans le cadre du réseau DEPHY Ecophyto (à compter de 2012, cela sera compris dans le financement de ce réseau).
-

Compte-tenu de ces incertitudes et contraintes, les structures souhaitant présenter un projet sont invitées à le proposer à la DRIAAF, afin d'en faire une évaluation et le cas échéant de préparer une version finalisée.

- contact avant le 1er octobre, en proposant un montant financier indicatif
- finalisation éventuelle du projet courant octobre